Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20260928-D2026_082-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	20	4

Date de la convocation
17 septembre 2026
Date d'affichage
17 septembre 2026

Numéro d'ordre
2026/082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; Mme Françoise GONZALEZ ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; M. Bruno BONHOURE ; Mme Corinne VILA ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; M. David GANTSCHNIG ; Mme Arielle COSTA ; Mme Manon CABARÉ ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : M. Laurent MANDEGOU (procuration à Mme. Corinne VILA) ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. Thomas GODON ; Mme Elsa PIBOU (procuration à Régine PERRUTEL-RUELLE) ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL (procuration à M. David SEGUIER).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Avis sur l'évolution du contrat de présence postale sur la commune de Montrabé
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales p Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de La Poste de transformer le bureau de Montrabé en un point « La Poste Relais » chez un commerçant. Ce point permettrait aux habitants de conserver la totalité de l'offre courrier, le retrait des colis et courriers recommandés en instance de distribution. Il propose une offre de dépannage financier à hauteur de 150 euros sur 7 jours glissants. L'activité dépôt d'espèces et de remise chèques n'est pas possible.

Cette proposition s'appuie sur l'évolution marquée des attentes et des pratiques des usagers qui conduit à une érosion de la fréquentation des bureaux de poste et des opérations réalisées au guichet. Celui de Montrabé n'échappe à cette tendance.

D'après les données fournies par La Poste, alors que le bureau est actuellement ouvert 25 heures par semaine, son activité au guichet représente 7 heures 30 hebdomadaire. Sur les 10 dernières années, cette activité a diminué de 67% ce qui est nettement supérieur à la baisse globale d'activité des bureaux de poste de Haute-Garonne (-44%). Sa fréquentation quotidienne est passée de 69 personnes en 2020 à 44 personnes en 2025.

La Poste a notifié cette décision le 9 juin 2026. Selon le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 reconduit sur 2026, le maire dispose d'un délai de 2 mois afin de se prononcer sur le changement de statut.

Par courrier en date du 16 juin 2026, Monsieur le Maire a demandé à La Poste de prendre contact individuellement avec les commerçants de la commune susceptibles d'être intéressés par l'accueil d'un point « La Poste Relais ». Il a fait part, compte tenu des enjeux que représente ce projet pour les habitants, de son souhait de pouvoir associer pleinement le conseil municipal à la réflexion et à la prise de décision. À ce titre, il a informé la Poste que ce dossier serait inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal du mois de septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20260928-D2026_082-DE

Afin de permettre une information complète et éclairée des élus, Il a demandé de bien vouloir lui transmettre par ailleurs des éléments complémentaires relatifs au fonctionnement envisagé de ce point « La Poste Relais », et notamment :

- La date d'ouverture prévisionnelle ;
- Les horaires hebdomadaires envisagés ;
- Les modalités d'information, de communication et d'accompagnement des usagers dans la transition entre le bureau de poste actuel et ce nouveau dispositif ;
- Ainsi que toute précision utile sur les conditions d'exploitation et les engagements de qualité de service.

Par courrier en date du 3 juillet 2026, La Poste a pris acte du choix de la consultation du conseil municipal de septembre 2026. Elle a indiqué qu'après avoir être entré en contact avec les commerçants de la commune susceptibles de remplir le cahier des charges, La Poste propose après cette consultation d'implanter point « La Poste Relais » dans le Super U au sein du local presse à compter du mois de janvier 2027.

Monsieur le Maire indique que la transformation de du bureau de poste en un point « La Poste relais » n'est pas une décision qui le satisfait pleinement. Il déplore la fermeture du bureau de poste tel que nous l'avons connu et l'affaiblissement continu des services rendus à la population. Cette situation est d'abord la conséquence de l'évolution des usages, avec le développement des démarches numériques et la diminution de certaines opérations réalisées au guichet. Mais elle résulte également de choix stratégiques opérés par La Poste, qui, bien que chargée d'une mission de service public, demeure une entreprise soumise à des impératifs économiques et budgétaires. Depuis plusieurs années, il constate une réduction progressive de l'offre de services : fermeture du service de La Banque Postale, fin de la distribution quotidienne du courrier, réduction régulière des horaires d'ouverture, notamment pendant les périodes estivales. Cette évolution fragilise l'accès des habitants à un service public de proximité auquel ils sont légitimement attachés et qui est essentiel.

Face à cette situation, Monsieur le Maire propose d'adopter une position pragmatique et responsable. Refuser la proposition de La Poste ne garantit pas de maintenir le bureau dans son fonctionnement actuel après 2026. En revanche, accepter la création d'un point « La Poste relais » permettra de préserver une offre de proximité et d'améliorer significativement l'amplitude horaire d'accès aux services postaux pour les usagers. Cette solution n'est certes pas idéale, mais elle apparaît aujourd'hui comme la plus favorable aux habitants pour garantir la continuité du service et répondre aux besoins quotidiens de la population.

Pour autant, cette décision ne constitue pas un renoncement. Il convient de à ce titre de continuer à défendre avec détermination les intérêts des habitants auprès de La Poste afin de :

- Mettre en place d'un système CIDEX afin de compenser la suppression des boîtes postales et faciliter la distribution du courrier ;
- Solliciter La Banque Postale pour conventionner avec le CCAS afin que les usagers notamment les plus éloignés puissent bénéficier d'un accès privilégié.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20260928-D2026_082-DE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***NE S'OPPOSE pas à la transformation du bureau de Poste en un point « La Poste relais ».***
- ***DEMANDE à Monsieur le Maire de poursuivre les échanges avec La Poste pour améliorer l'offre de service pour les administrés.***

Nombre de votants : 24

- Pour : 24 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Thomas BALDUCCI

Joël LARROQUE